

83.066

**Message
concernant la participation de la Suisse
à l'exposition universelle spécialisée
de Tsukuba (Japon) en 1985**

du 3 octobre 1983

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le message et le projet d'arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Tsukuba (Japon) en 1985.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

3 octobre 1983

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Aubert
Le chancelier de la Confédération, Buser



Vue d'ensemble

Par ce message, nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 4,9 millions de francs pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Tsukuba (Japon) en 1985.

L'«Expo Tsukuba 85» aura lieu de mars à septembre 1985 à une cinquantaine de kilomètres de Tokyo, près de la «Cité des Sciences de Tsukuba». Le thème de l'exposition est: «L'habitat et son environnement – science et technologie au service de l'homme chez lui». Il s'agit de la seule manifestation de cette envergure prévue au Japon et dans le Sud-Est asiatique au cours des dix prochaines années. Les organisateurs s'attendent à la venue de 20 millions de visiteurs.

L'«Expo Tsukuba 85» est ce qu'il est convenu d'appeler une exposition spécialisée. Dans le cas de telles manifestations, les locaux sont construits par le pays hôte et loués par celui-ci aux participants. Le pavillon de la Suisse aura une surface de 1000 m² et comprendra un cinéma circulaire attenant à une salle d'attente, un restaurant suisse, un stand d'information et un bureau. Dans le cinéma circulaire, pouvant accueillir 800 personnes, sera présenté le film «Swissorama», d'une durée de 20 minutes.

La présence de la Suisse à l'«Expo Tsukuba 85» sert de promotion générale à notre pays, ce qui est conforme à l'esprit des expositions universelles.

Message

1 Partie générale

11 Expositions universelles

La première exposition universelle eut lieu en 1851 à Londres. Son succès retentissant amena d'autres Etats, tant en Europe qu'ailleurs, à organiser des expositions selon le modèle britannique. Vu l'absence de coordination et le rythme très rapide auquel elles se succédèrent, ces manifestations internationales se firent très rapidement concurrence, certaines aboutissant même à un échec. Après que la première guerre mondiale eut empêché l'entrée en vigueur d'une convention¹⁾ agréée en 1912 et réglant l'organisation des expositions, 31 Etats, dont la Suisse, signèrent en 1928 à Paris la «Convention sur les expositions internationales»²⁾. Celle-ci fait une distinction entre les expositions de première catégorie et les expositions spécialisées, détermine leur périodicité et définit les droits et les obligations du pays hôte et des autres participants. Simultanément, on créa le Bureau International des Expositions (BIE) dont la tâche est de surveiller l'application de la Convention.

Contrairement aux expositions et foires commerciales traditionnelles, les expositions universelles n'ont jamais eu une vocation spécifiquement commerciale. Elles devaient au contraire permettre au pays hôte de présenter à la population locale et aux visiteurs étrangers ses réalisations dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de la technique, des affaires sociales ainsi que de la culture au sens le plus large du terme. Dans plusieurs cas, les édifices construits pour ces manifestations ont influencé l'architecture pendant des années et certaines constructions sont devenues le symbole d'une époque. L'exemple le plus typique en est la Tour Eiffel, construite pour l'exposition universelle de Paris en 1889.

Quant aux Etats participants, ces expositions leur offrent la possibilité de se faire connaître au flot des visiteurs accourus de toutes parts, cette présentation prenant forcément une ampleur plus modeste que celle du pays hôte.

12 Participation de la Suisse aux expositions universelles

La Suisse a participé à toutes les expositions universelles de première catégorie organisées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale: Bruxelles 1958, Montréal 1967 et Osaka 1970. Depuis 1947, la Suisse a pris part à quatre des 41 expositions spécialisées: Paris 1947, Turin 1961, Munich 1965 et San Antonio 1968.

¹⁾ «Convention de Berlin sur les expositions internationales». La Suisse faisait partie des co-signataires. En 1893 déjà, notre pays avait pris l'initiative d'une réglementation, sans toutefois trouver un soutien suffisant.

²⁾ Modifiée et complétée par les protocoles de 1948, 1966, 1972 et 1983. A ce jour, 48 Etats ont ratifié cette convention.

Les expositions universelles ci-après ont été enregistrées par le BIE:

1984	New Orleans	Exposition spécialisée Thème: eau
1984	Liverpool	Exposition spécialisée Thème: horticulture
1985	Tsukuba	Exposition spécialisée Thème: l'habitat et son environnement technique
1986	Vancouver	Exposition spécialisée Thème: transports et communications
1988	Brisbane	Exposition spécialisée Thème: travail et loisirs
1992	Chicago et Séville	Expositions jumelées de première catégorie à l'occasion du 500 ^e anniversaire de la découverte de l'Amérique

L'exposition universelle de première catégorie qui devait avoir lieu à Paris en 1989 a été annulée.

Dans ce contexte, mentionnons également les manifestations qui seront organisées en 1991, à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération, et qui ne seront pas sans occasionner des frais à celle-ci.

13 Etudes exécutées par la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger

Le caractère général des expositions universelles n'a cessé de s'affirmer face à la prolifération des foires spécialisées ces dernières décennies. C'est la raison pour laquelle la «Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger» (ci-après «la Commission»), instituée en 1976¹⁾, a été chargée de soumettre au Conseil fédéral des propositions relatives à la participation de notre pays aux expositions universelles. Sa tâche consiste à déterminer les manifestations auxquelles il serait dans l'intérêt général de la Suisse de participer.

La Commission, au sein de laquelle sont notamment représentés l'Office suisse d'expansion commerciale, l'Office national suisse du tourisme, la Fondation Pro Helvetia, la Société suisse de radiodiffusion ainsi que le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de l'intérieur et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, s'est penchée sur la question de la participation aux expositions universelles de New Orleans, Liverpool, Tsukuba et Vancouver. Après un examen minutieux et de longues délibérations, elle est arrivée à la conclusion que les conditions qui militaient en faveur d'une présence de la Suisse à New Orleans et à Liverpool ne sont pas remplies, les milieux consultés ayant fait montre

¹⁾ «Loi fédérale instituant une Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger» (du 19 mars 1976).

d'un intérêt par trop mitigé. En revanche, elle s'est prononcée en faveur d'une participation aux expositions universelles de Tsukuba et Vancouver, et a recommandé, par souci de réduire les coûts, que la conception des pavillons soit pratiquement identique pour les deux manifestations. Estimant que, dans l'intérêt général de la Suisse, une participation à l'exposition de Tsukuba est prioritaire par rapport à celle de Vancouver, la Commission en a déduit qu'il serait normal que les milieux économiques intéressés aux transports et aux communications – thème de l'exposition de Vancouver – ainsi qu'à la Colombie britannique, consentent à une participation au financement de l'opération. Leur contribution a été fixée à environ un million de francs suisses, soit 25 pour cent du coût total (4,2 mio. fr.).

Les milieux économiques contactés au sujet de l'exposition de Vancouver, qui sont en principe d'accord de participer aux frais, ont demandé que le délai qui leur avait été accordé soit prolongé jusque vers la fin de l'année 1983, afin qu'ils puissent réunir les fonds manquants. Si ces démarches aboutissent, nous soumettrons aux Chambres fédérales un message concernant la participation de notre pays à l'«Expo 86» au Canada, par lequel nous leur demanderons d'ouvrir un crédit d'engagement de 3,2 millions de francs.

2 Partie spéciale

21 Expo Tsukuba 85 (17 mars au 16 septembre 1985)

211 Généralités

Cette exposition d'une durée de six mois a été enregistrée comme exposition spécialisée, le 24 avril 1981, par le BIE, conformément à l'article 6 de la Convention sur les expositions internationales. Le 2 novembre 1981, la Suisse a été invitée par la voie diplomatique à y participer. Le Gouvernement japonais s'est engagé à tout mettre en œuvre, afin que l'exposition se déroule dans de bonnes conditions. Un commissaire général a été nommé en la personne de M. Katsuichi Ikawa, ancien ambassadeur du Japon en Suisse. L'organisation a été confiée à «L'Association Japonaise pour l'Exposition Internationale Tsukuba 1985». Les organisateurs s'attendent à une affluence de 20 millions de visiteurs.

Le site de l'«Expo Tsukuba 1985» couvre 100 ha sur un plateau vallonné à 25 m au-dessus du niveau de la mer, à l'ouest de la «Cité des Sciences de Tsukuba», qui se trouve elle-même à une cinquantaine de kilomètres au nord-est de Tokyo. Les moyens de communication entre ces deux localités sont excellents. Les organisateurs ont conçu l'exposition comme un modèle d'urbanisme moderne sauvegardant l'environnement naturel auquel elle sera autant que possible intégrée. Après la clôture de l'exposition, le site et les pavillons seront annexés à la «Cité des Sciences de Tsukuba» en tant que nouveau type de complexe industriel. Cette future affectation de l'exposition se reflète d'ailleurs dans la construction des installations et des

bâtiments. La «Cité des Sciences de Tsukuba», dont quelques bâtiments seront également utilisés pour l'exposition, a été conçue en 1963, à la suite d'une décision du Gouvernement japonais, dans le but de décongestionner Tokyo et de créer un centre national pour les activités de recherche et d'enseignement scientifiques et technologiques. La nouvelle cité comprend quatre villes, dont Tsukuba qui a donné son nom à l'ensemble, et deux villages. Une grande partie des institutions japonaises de recherche et d'enseignement s'y trouvent aujourd'hui.

Le site de l'exposition a été subdivisé en huit secteurs; les visiteurs y accéderont par quatre entrées (cf. annexe). Quatre systèmes de transports différents seront mis en place, dont un monorail analogue à celui des expositions de Lausanne et d'Osaka et un chemin de fer à lévitation magnétique. Lors d'une exposition spécialisée, les bâtiments sont construits et loués par le pays hôte. Des pavillons de 250 m² à 5000 m², à partir d'unités de base de 250 m², séparés par des emplacements à ciel ouvert, sont en construction dans les secteurs internationaux. Le modèle standard est une construction avec cadre métallique sur fondation en béton armé. Les toits et les parois latérales sont faits de plaques d'acier isolées et colorées.

212 Thème de l'Expo Tsukuba 85

Le thème de l'exposition, «l'habitat et son environnement – science et technologie au service de l'homme chez lui», est très vaste et offre au pays hôte et aux participants de nombreuses possibilités de se faire connaître.

Aux dires des organisateurs, ce thème a été choisi parce qu'il fait allusion à des problèmes essentiels que pose l'amélioration de la qualité de la vie. Nombre des problèmes de nature sociale et économique auxquels l'humanité aurait toujours été confrontée au cours de sa longue histoire seraient causés par le milieu ou liés à l'approvisionnement en matières premières et en énergie, etc. Pour surmonter ces difficultés, l'homme se serait servi avec succès de la science et de la technologie, fruits du savoir que les peuples de la terre auraient acquis au fil des siècles. Les organisateurs de cette exposition sont fermement convaincus que la présentation des réalisations issues de ce savoir contribuera à résoudre de nombreux problèmes dans ces domaines; ils soulignent également que la manière dont le peuple suisse s'est adapté à un environnement varié à l'extrême et parfois très ingrat, constitue un exemple qui correspond à l'esprit de l'exposition.

213 Etats participants

Au moment de la rédaction de ce message, les Etats et Organisations ci-après avaient annoncé leur participation de manière définitive: Australie, Bulgarie, Chili, République populaire de Chine, France, Grande-Bretagne, Yougoslavie, Kampuchea démocratique, Cuba, Libye, Malaisie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, URSS, USA, ainsi que l'UNITAR et le PNUD. Ont accepté l'invitation à titre provisoire: Argentine, Fidji, Canada, Corée du

Sud. La Commission des CE a annoncé qu'elle aurait besoin de 5000 m², la plupart des pays membres des CE ayant l'intention d'ériger sur cette surface leur pavillon national. La Finlande et plusieurs pays du Moyen-Orient membres de l'OPEP n'ont pas encore pris de décision, mais ont émis un préavis positif. L'invitation a été déclinée par plusieurs micro-Etats, ainsi que par l'Autriche et les Pays-Bas; ces deux derniers pays sont toutefois en train de revoir leur position. La République fédérale d'Allemagne ne sera présente que dans le pavillon des CE, car elle organise une importante exposition industrielle au Japon en 1984.

Le Gouvernement japonais sera représenté par un pavillon thématique et par un pavillon historique, par une aire de jeux scientifiques, par un stand d'information et par un centre d'exposition sur Tsukuba. La science et la technologie, et particulièrement les dernières inventions électroniques, joueront un rôle important; leur présentation sera surtout le fait des exposants du secteur privé. Environ 30 entreprises, dont plusieurs géants de réputation mondiale, profiteront de l'occasion pour présenter leurs produits les plus récents.

214 Raisons justifiant la participation de la Suisse

Lors de l'examen d'une éventuelle participation de la Suisse à l'«Expo Tsukuba 85», les critères suivants furent pris en considération: importance des relations présentes et futures avec le pays organisateur dans le cadre général des relations extérieures; intérêt présenté par cette exposition pour les milieux concernés de l'industrie, du commerce et de la culture; possibilités d'une présentation optimale de notre pays compte tenu de la situation financière de la Confédération et du temps à disposition jusqu'à l'ouverture de l'exposition; importance de la manifestation de Tsukuba par rapport aux autres expositions prévues au cours de ces dix prochaines années.

Le Japon est un partenaire économique très important pour notre pays. Avec ses 120 millions de consommateurs, il constitue en effet un marché immense pour l'écoulement de nos produits. Il figure également parmi les pays prioritaires pour la promotion de nos exportations et de notre tourisme. La Suisse occupe au Japon le troisième rang pour les investissements directs, le cinquième rang pour l'importation de technologie et elle est devenue l'un des principaux marchés financiers pour le Japon. La balance du tourisme et des services présente un solde largement excédentaire en faveur de la Suisse. En revanche, nos échanges commerciaux avec ce pays, qui figure au 9^e rang de nos partenaires, sont déficitaires: en 1982, nos importations représentaient 2,147 milliards de francs contre 1,365 milliard de francs pour nos exportations. Les implications économiques et financières ne sont toutefois pas seules à plaider nettement en faveur d'une participation à l'exposition de Tsukuba; l'importance politique et culturelle du Japon ainsi que les relations futures avec ce pays sont également déterminantes. L'«Expo Tsukuba 85» est la manifestation la plus importante de ce genre prévue au cours de ces dix prochaines années au Japon. Elle servira de point de départ à l'approfondissement des relations avec ce pays

dans les domaines les plus divers. Ainsi, il est également probable que nos échanges culturels avec le Japon s'intensifieront. La manifestation de Tsukuba est en outre l'occasion de donner une image objective de la Suisse et d'œuvrer à une meilleure compréhension de notre spécificité. Pour toutes ces raisons, l'Ambassade de Suisse au Japon, la Chambre de commerce suisse dans ce pays et le Vorort se sont prononcés de manière favorable. La Commission estime d'ailleurs que le Japon constitue du point de vue de l'intérêt général de la Suisse un pays prioritaire, ce qui signifie que les relations avec lui méritent tout spécialement d'être développées.

Considérant le prestige dont la Suisse jouit au Japon, une abstention de notre part n'y serait pas comprise. Notre présence à Tsukuba représente également une manifestation de nos bonnes dispositions à l'égard du Japon.

215 Le pavillon de la Suisse

Compte tenu du caractère très général des expositions universelles, la Commission, après avoir consulté les milieux intéressés de l'industrie, a décidé de renoncer à la présentation habituellement choisie pour les foires commerciales. La simple exposition de produits industriels ou l'utilisation de photos et de textes sur des panneaux, dans le cadre d'une présentation générale de notre pays, manquerait d'originalité. En outre, elle n'aurait guère d'impact dans le cadre d'une telle manifestation. Eu égard à la brièveté du délai qui nous sépare de l'ouverture de l'exposition, ainsi que par mesure d'économie, on a renoncé à lancer un concours d'idées. Au terme de longues délibérations et après avoir visionné quelques séquences déjà filmées du «Swissorama», la Commission s'est prononcée pour une solution audio-visuelle.

Le film est un moyen d'information moderne et il permet de tenir compte au mieux de la capacité d'assimilation d'un public qui sera par ailleurs fortement mis à contribution.

Un cinéma circulaire, dans lequel jusqu'à 800 personnes peuvent se mouvoir, sera donc la plus importante des cinq parties qui composeront le pavillon suisse, d'une surface de 1000 m². Joutant le cinéma, une salle d'attente accueillera les spectateurs. Le film «Swissorama» étant suffisamment explicite, l'information écrite pourra être limitée au minimum et sera distribuée aux intéressés sous forme d'un dépliant, par les soins d'un stand d'information. Un bureau mis à disposition de la direction du pavillon pourra également servir à accueillir des visiteurs de marque. Un restaurant constitue toujours un élément important de la présence de notre pays à de telles manifestations. Celui de Tsukuba, placé sous direction suisse, proposera des mets propres à notre pays. Il devra être financièrement autonome et sera mis gratuitement à la disposition d'un restaurateur suisse qui, en contrepartie, devra s'engager à aménager l'établissement et à le gérer de manière indépendante. Les parois de la salle d'attente, du restaurant et des autres locaux du pavillon pourront être décorées de motifs suisses rappelant notre culture, notre économie et notre tourisme.

Il est par ailleurs prévu d'organiser quelques manifestations culturelles pendant les six mois que durera l'exposition.

22 «Swissorama»

Un cinéma circulaire est en cours de construction au Musée des transports de Lucerne. En 1984, à l'occasion des manifestations qui marqueront le 25^e anniversaire du Musée, le «Swissorama» de M. Heiniger y sera inauguré. On se souviendra que pour l'Expo 64 à Lausanne M. Heiniger avait réalisé un film, «Magie du rail», projeté en cinéma circulaire. A l'époque, le personnel et le matériel nécessaire à cette performance étaient très importants. Depuis, M. Heiniger a mis au point un appareil de prises de vues pouvant filmer à 360°, ainsi qu'une nouvelle optique qui permet de ne plus recourir qu'à un seul projecteur; ainsi disparaîtront également les séparations entre les différentes images, qui gênaient les spectateurs à l'Expo 64.

Si le cinéma circulaire n'est pas une nouveauté, puisqu'il en existe un dans un grand parc d'attraction des Etats-Unis, le système Swissorama constitue toutefois une innovation sur le plan technique, à telle enseigne que l'optique, la caméra et l'appareil de projection sont sous contrôle de la maison Heiniger Swissorama SA (Zurich). La Suisse pourra ainsi présenter à Tsukuba un nouveau produit de sa technologie.

Il est vraisemblable que le moyen d'information qu'est le film sera utilisé par maints exposants. Toutefois, la nouveauté de la technique de projection de Heiniger ne sera pas forcément évidente pour le visiteur moyen. Pour lui, seul comptera le film et l'impression saisissante que donne le cinéma circulaire.

Le film durera 20 minutes. En 80 scènes, il montrera la diversité de notre pays, de sa population, des modes de vie des Suisses, ainsi que de leurs réalisations. Outre de nombreux plans consacrés au tourisme et au folklore, le film comprend des séquences concernant l'industrie, la recherche, la construction, la défense nationale, le commerce, les arts et les sports et montrant comment la population a organisé sa vie dans notre pays, à l'aide de la science et de la technique. Ainsi donc, ce film correspond tout à fait au thème – très large – de l'exposition. Pour les besoins de la projection à Tsukuba, le film sera accompagné d'un bref commentaire en japonais. Selon toute vraisemblance, ce film sera de haute qualité et constituera une grande attraction pour le public.

Le scénario a été élaboré avec l'étroite collaboration de l'Office national suisse du tourisme; celui-ci l'a du reste partiellement financé, afin que le projet puisse être mis à exécution. La version du film qui est destinée au Musée des transports de Lucerne peut être adaptée au thème de l'exposition de Tsukuba. Il suffit de remplacer l'une ou l'autre des séquences.

Les droits exigés pour la projection à Tsukuba s'élèvent à 100 000 francs. Ce montant forfaitaire est très avantageux si on le compare aux frais de production. En effet, pour le film qui sera présenté à Lucerne, le coût de la réalisation et de l'appareillage de projection se chiffre à 2,5 millions de

francs; cette dépense est prise en charge par une grande entreprise de distribution du secteur alimentaire.

A ce jour, on a tourné plus de la moitié du film destiné au Musée des transports de Lucerne; 80 pour cent devraient être terminés d'ici l'automne. Le producteur s'est engagé, par contrat, à achever le film pour Lucerne d'ici au printemps 1984 et à former un collaborateur à la technique complexe de la prise de vues. L'Office suisse d'expansion commerciale conclura avec le producteur un contrat concernant la présentation du film à Tsukuba. Le projet de ce contrat a été soumis à l'approbation de l'Administration fédérale des finances.

23 Démarches préparatoires

Afin de réserver à notre pays un pavillon bien placé sur le site d'exposition, certaines démarches, qui n'impliquent aucun engagement définitif, ont dû être entreprises avant que les Chambres fédérales ne donnent leur assentiment. Avec l'accord du Conseil fédéral, l'Ambassade de Suisse à Tokyo a informé le Ministère des affaires extérieures japonais le 28 juin 1983, que la Suisse, sous réserve de l'approbation par les Chambres, participera à l'«Expo Tsukuba 85»; l'ambassade a procédé à la réservation provisoire d'un emplacement et, d'entente avec l'Office suisse d'expansion commerciale, elle a réussi à retenir un pavillon bien situé au centre de l'exposition (secteur B), probablement à côté de l'Australie (superficie du pavillon: 1200 m²) et de la Yougoslavie (300 m²).

Toujours sous réserve de l'approbation de ce message par les Chambres, le Conseil fédéral a confié à l'Office suisse d'expansion commerciale, la tâche de préparer et d'organiser, en collaboration avec la Commission et la représentation diplomatique suisse au Japon, la participation de notre pays à l'Expo Tsukuba 85. Le Conseil fédéral a, en outre, nommé notre Ambassadeur à Tokyo, Commissaire général.

3 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

31 Conséquences financières pour la Confédération

L'«Expo Tsukuba 85» sert à la promotion générale de notre pays. Aussi les frais qui en découlent seront-ils entièrement à la charge de la Confédération. Le thème de la manifestation ne concerne pas directement des branches bien précises de l'industrie et partant ne donne pas à celle-ci la possibilité de se faire directement une publicité. On ne saurait donc attendre des entreprises industrielles une participation financière importante. Cette constatation vaut également pour les autres branches économiques, par exemple pour le secteur du tourisme. Le bénéfice indirect que pourraient retirer les entreprises concernées d'une participation à cette manifestation étant difficile à évaluer, il est quasiment impossible d'exiger une contribution de la part de ces entreprises.

Le budget établi par l'Office suisse d'expansion commerciale pour Tsukuba, s'élève à 4,9 millions de francs (y compris le renchérissement). Cette somme est très modeste par rapport aux 17 millions de francs dépensés en 1970 (aujourd'hui il faudrait compter environ 31,5 mio. fr.) pour Osaka, même s'il s'agissait alors d'une manifestation de première catégorie.

Le budget prévu pour l'«Expo Tsukuba 85» se décompose de la manière suivante:

	Fr.
1. Location de l'emplacement	324 000
2. Aménagement intérieur	1 000 000
3. Equipement «Swissorama» (y compris les droits de projection)	1 200 000
4. Préparation	480 000
5. Frais d'exploitation (y compris les frais de choses et de personnel, etc.)	746 000
6. Promotion et information	300 000
7. Transport et assurances	200 000
8. Manifestations culturelles	150 000
9. Divers et imprévus	500 000
	<hr/> 4 900 000

32 **Grandes lignes de la politique gouvernementale et plan financier**

Etant donné que la Suisse n'a été invitée à participer à l'exposition de Tsukuba qu'à la fin de 1981, le présent message ne figure ni dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1979-1983, ni dans le plan financier qui s'y rapporte.

33 **Effets sur l'état du personnel de la Confédération**

Il n'y aura pas d'incidences sur l'effectif du personnel.

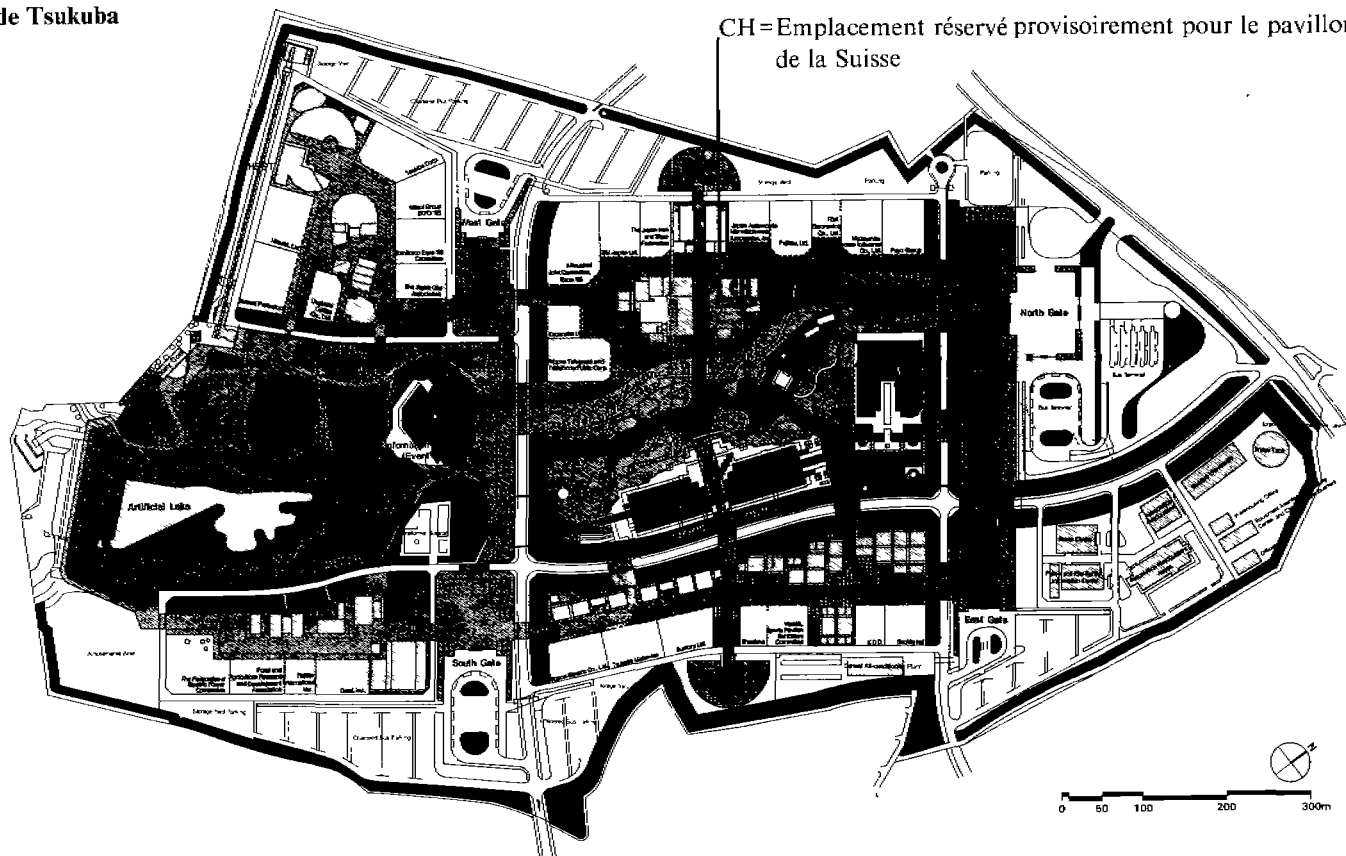
4 **Constitutionnalité**

L'arrêté fédéral que nous vous proposons d'adopter ne se fonde pas sur une disposition expresse de la constitution. Toutefois, en vertu de la répartition générale des attributions prévues dans la constitution, la Confédération est responsable des relations avec l'étranger. Celles-ci s'étendent également à la participation à des manifestations internationales importantes, notamment aux expositions universelles. Dans la mesure où cette participation exige la mise à disposition de moyens financiers, la compétence de l'Assemblée fédérale découle de ses attributions en matière d'octroi de crédits. Cette compétence repose directement sur la constitution qui ne connaît pas le référendum financier.

Plan du site de l'exposition de Tsukuba

Annexe

CH = Emplacement réservé provisoirement pour le pavillon
de la Suisse



**Arrêté fédéral
concernant la participation de la Suisse
à l'exposition universelle spécialisée
de Tsukuba (Japon) en 1985**

Projet

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 3 octobre 1983¹⁾,
arrête:*

Article premier

Un crédit d'engagement de 4,9 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Tsukuba en 1985.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

28639

¹⁾ FF 1983 IV 37